

**DEPARTEMENT DES
LANDES
COMMUNE DE MEES**

**Nombre de conseillers en
fonction :
19**

**Nombre de conseillers présents :
14**

**Nombre de votants
17**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Lundi 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 7 avril à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Sophie IRIGOYEN, Maire**

Présents : M. SOUBLIN Jean, Mme BONVALLET Hélène, M LAFONT Gilles, Mme HICAUBE Céline, M BERGEY Nicolas adjoints, Mme DEBRUE Marie-Eve, M DURQUETY Didier, M NASSIET Vincent, Mme SERRA Charlotte, M PEREIRA Tony, Mmes THOURY Héloïse, RAILLARD Nathalie, LARSON Christine

Absents et Procurations
IRIGOYEN Sophie

Mme DELORD Alexandra procuration à Mme

Mme GASSIS Sandra procuration à Mme THOURY Héloïse
M PARANT Emmanuel procuration à M HICAUBE Céline

Absents

M. OHACO Éric, Mme FOURNIER Nelly

ORDRE DU JOUR

- Vente terrain AK181 à la SAS ATOUT 15/OBAZYNE
- Achat mur local commercial à la SAS ATOUT 15/OBAZYNE
- Création de postes (avancement de grade)
- Création Régie Unique de recettes
- Adhésion à la convention de groupement portée par le SITCOM en partenariat avec Citéo pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.
- Demande subvention FEC 2025
- Logements sociaux :
 - Budget 2025
- Commune
 - Subventions aux associations
 - Budget 2025

M LAFONT Gilles est nommé secrétaire de séance
Début de séance : 19h30

Délibération N°1 : VENTE Parcelle AK 181 – A LA SAS ATOUT15/OBZANE ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 060125-01

Vu le souhait de la commune d'implanter des commerces et services de proximité sur la parcelle AK 181 issue de la division de la parcelle AK 131 et de la céder à un aménageur.

Vu l'avis des domaines en date du 26.02.2025 donnant pour valeur vénale du bien le montant de 280 000 hors taxes et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 250 000 € (arrondi).

Après plusieurs consultations et propositions des différents acteurs intéressés, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la vente de la parcelle AK 181 à la SAS ATOUT 15-OBAZYNE.

Le Conseil Municipal décide, avec 15 votes POUR, 2 votes CONTRE (Héloïse THOURY et Sandra GASSIS)

- De vendre à la société SAS ATOUT 15/OBAZYNE la parcelle AK181 d'une surface de 4 998 m² au prix de 200 000 € HT qui y construira un ensemble commercial avec notamment une surface alimentaire sous l'enseigne Carrefour City.

Délibération N°2 : Achat Mur local commercial à la SAS ATOUT 15-OBAZYNE ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 060125-01

Vu le souhait de la commune d'implanter des commerces et services de proximité sur la parcelle AK 181 issue de la division de la parcelle AK 131 et de procéder à l'achat d'un local commercial.

Après plusieurs consultations et propositions des différents acteurs intéressés, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter un local commercial de 150 m² à la SAS Atout 15-Obazyme au prix de 193 000 € HT à l'achèvement des travaux contenant ce local.

Le Conseil Municipal décide, avec 15 votes POUR, 2 votes CONTRE (Héloïse THOURY et Sandra GASSIS)

- D'acheter un local commercial d'une surface de 150 m² livré brut à la SAS Atout 15 au prix de 193 000 € HT à l'achèvement des travaux du bâtiment contenant ce local.

Délibération N°3 CREATION DE POSTES

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'emplois de :

- * 1 ATSEM principal 1^{ère} classe
- * 1 adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité DECIDE la création à compter du :

* 28 mai 2025 de 1 ATSEM principal 1^{ère} classe

* 28 Août 2025 de 1 ADJOINT animation principal 1^{ère} classe

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération N°4 Création de la régie unique de recettes

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 6 novembre 2008 portant création d'une régie de recette location de matériels ainsi que les tarifs ;

VU la délibération du 29 mai 2012 portant extension de la régie matériels à la location des salles municipales ainsi que les tarifs ;

VU la délibération du 9 juillet 2019 portant extension à la location d'une benne et ses tarifs ;

VU la délibération du 4 septembre 2023 portant modification des tarifs des salles municipales et l'ajout de la remorque frigorifique en location matériel et ses tarifs ;

VU la délibération du 5 août 2024 portant ajout de la salle Zen à la location des salles municipales et ses tarifs

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/03/2025 ;

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que :

Article 1 : La régie unique de recettes est créée pour encaisser les recettes figurant à l'article 4.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de MÉES.

Article 3 : Cette régie fonctionne toute l'année, depuis le 06/11/2008

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1. Location de salles municipales au compte 752
2. Location de matériels divers au compte 7088

Article 5 : La régie n'encaisse plus les droits de place de marché.

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- Numéraires
- Chèques

Elles sont perçues contre remise d'un contrat signé par les 2 parties.

Article 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 euros.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public de la Perception de DAX le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 13 : Madame Le Maire et le comptable public assignataire de Mées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération N°5 ADHÉSION À LA CONVENTION DE GROUPEMENT PORTÉE PAR LE SITCOM EN PARTENARIAT AVEC CITÉO POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS

Les déchets abandonnés diffus désignent des déchets d'emballages qui, pour diverses raisons, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public (ils ne doivent pas être confondus avec les dépôts illégaux de déchets abandonnés).

Résultant souvent d'incivilités, ces déchets dégradent l'espace public ; leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents, tandis que leur présence altère l'image du territoire et compromet les efforts d'embellissement déjà engagés.

Un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages. La responsabilité de la gestion de ces déchets est confiée à un éco-organisme agréé par l'Etat, CITEO, dans le cadre du principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Financé par les contributions des metteurs sur le marché, cet éco-organisme soutient différents types d'actions préventives et curatives sur la gestion des emballages, et notamment sur le sujet de la lutte contre les déchets abandonnés.

Le Sitcom Côte Sud des Landes, structure publique compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire, assure notamment les missions de recyclage et de valorisation des déchets issus du nettoyage de l'espace public. Il participe également aux actions de prévention et de sensibilisation pour agir en faveur de la réduction de ces déchets.

Ainsi, dans sa volonté de poursuivre son rôle d'animateur et de mobilisation des différents acteurs en faveur d'un territoire exemplaire, le Sitcom porte, au nom des collectivités volontaires, une action cohérente et concertée à l'échelle de son territoire sur la lutte contre les déchets abandonnés, dans le cadre d'une convention liant le Sitcom et CITEO.

Dans cet esprit, la commune de Mées a été sollicitée par le Sitcom pour rejoindre ce projet collectif.

Cette participation devra se formaliser par l'adhésion à une Convention de groupement entre le Sitcom et la collectivité.

Portée par le Sitcom en qualité de mandataire du groupement, cette convention vise à déployer un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés diffus reposant sur un diagnostic territorial coordonné par le

Sitcom, dont les services assureront l'ingénierie globale du projet, sur la base des informations communiquées par chaque collectivité.

Ce diagnostic conduira à mettre en valeur des actions existantes mais également à engager des opérations spécifiques de nettoyage, d'information, de communication et de sensibilisation afin de prévenir et réduire l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement, tout en assurant un suivi régulier des mesures mises en place.

Les soutiens financiers apportés par CITEO seront versés au Sitcom dans le cadre de la convention qui les lie. Ces soutiens seront intégralement reversés par le Sitcom aux collectivités membres du groupement, conformément aux dispositions du barème défini par le cahier des charges et modalités de versement.

A ce titre, la commune de Mées percevrait un soutien annuel d'environ 1656.90 € jusqu'en 2027, avec possibilité d'une reconduction prolongeant les soutiens jusqu'en 2029.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui encourage la réduction des déchets et la prévention des pollutions ;

Vu la Convention de groupement portée par le Sitcom, visant à renforcer la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur le territoire

Considérant que la lutte contre les déchets abandonnés diffus contribue à optimiser la collecte des déchets et améliorer les performances de recyclage pour le Sitcom

Considérant l'intérêt d'une démarche collective permettant de bénéficier du soutien technique et financier apporté par CITEO via le Sitcom ;

Considérant que la collectivité adhérente s'engage, dans le cadre de cette convention, à définir avec le Sitcom les actions adaptées à son territoire et à lui faire remonter les éléments nécessaires pour assurer la mise en œuvre du PLDA, son suivi et l'évaluation de cette politique auprès de CITEO ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve l'adhésion de la commune de Mées à la convention de groupement dont le projet est annexé à la présente délibération,

Désigne le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire de la convention de groupement pour la période 2025-2027, avec possibilité d'une reconduction unique jusqu'en 2029.

Désigne un référent communal, responsable notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du responsable du groupement en la personne de Monsieur Jean SOUBLIN

S'engage à établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le responsable du groupement.

S'engage à assurer un suivi régulier et à transmettre au Sitcom les éléments nécessaires à l'évaluation des actions mises en place ;

S'engage à opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la convention et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement

Précise que les soutiens seront inscrits au chapitre et article du budget principal de la collectivité

Autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement désignant le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet afin d'en assurer la bonne finalité

Délibération N°6 SUBVENTION FEC

Madame le Maire fait part du projet de restauration de l'ensemble campanaire.

Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FEC 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à demander la subvention au titre du FEC
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération N°7- BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX

Délibération N°8- BUDGET COMMUNE

Délibération N°8-1 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Sur proposition de Madame la Maire, trois conseillers municipaux, président et coprésident d'association ne participent pas au vote (Gilles LAFONT, Marie Eve DEBRUE, Nathalie RAILLARD)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions suivantes :

• ACCA DE MEES	920 €
• ACCA DE MEES (Subvention exceptionnelle)	2 000 €
• TENNIS CLUB MEESSOIS	250 €
• TOURBIERE ET PATRIMOINE MEESSOIS	250 €
• COMITE DES FETES	8 000 €
• FNACA	300 €
• FOOTBALL CLUB MEESSOIS	4 600 €
• GENERATIONS MEESSOISES	460 €
• GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	800 €
• LA BOULE MEESSOISE	460 €
• HWARANG ADOUR CLUB	250 €
• LES FEES BIEN ETRE	200 €
• LES NOUNOUS MEESSOISES	250 €
• COOPERATIVE SCOLAIRE	4 000 €
• TENNIS DE TABLE MEESSOIS	250 €
• UJM SECTION PELOTE	700 €
• UJM MUSIQUE	19 000 €
• CCAS DE MEES	1 000 €
• DIVERS	310 €

Une subvention exceptionnelle de 2 000 euros a déjà été votée et versée en janvier 2025, à la Protection Civile pour venir en aide aux sinistrés de Mayotte.

DIVERS

Madame Le Maire remercie Céline Hlcaubé, Alexandra Delord Nathalie Raillard pour l'organisation du clean Walk, de la plantation du Verger du CMJ et de la semaine de la Petite Enfance ainsi que tous les participants et membres d'associations présents sur ces jours.

Madame Le Maire informe et présente un tableau concernant la répartition de sièges à l'agglomération du Grand Dax. En effet, celle-ci doit être revue suivant une répartition de droit commun ou suivant un accord entre communes locales.

Madame Le Maire a demandé à la SNCF s'il était possible de conserver une ogive à la suite de la demande de Mme Debrue au dernier conseil. La SNCF a répondu favorablement mais pas avant le début des travaux : 2030. Une convention devra être réalisée.

Madame Le Maire présente l'association KEKEBUS pour prévenir des accidents pendant les fêtes de Dax. Elle propose de mettre en place un mini bus à destination des habitants de Mées pour les raccompagner chez eux en toute sécurité. La commune devra verser une modique somme. Vincent Nassiet précise que cette association a débuté son œuvre en installant des bornes de recharge de téléphone portable. L'ensemble des élus y sont favorables.

Madame Le Maire précise que des devis sont en cours pour apposer sur l'ensemble des fenêtres de l'école un film opaque demandé par le service sécurité de l'académie. L'accent se mis cette année sur les besoins structurels de l'école.

Madame Le Maire demande à ce que la réunion avec les agents de sécurité, le comité des fêtes et la gendarmerie soit rapidement mise en place pour la sécurisation des fêtes patronales.

Madame Le Maire informe de la présence d'un élève stagiaire en BTS GPN du 22/04 au 13/06/2025. Il travaillera en Mairie et en collaboration avec l'association TPM, le CEN pour les Tourbières, l'ONF et les enfants du centre de loisirs.

Des incivilités ont été observées (déchets sauvages) à différents point Ordures Ménagères. Les élus demandent à refaire des panneaux d'informations.

Vincent Nassiet apporte des informations quant aux propositions d'évolution du système électrique de la commune voire de son étoffement.

Alexandra Delord demande si le devis de la devise pour la Mairie est arrivé. Gilles Lafont répond qu'il ne devrait pas tarder.

Beaucoup de discussions ont eu lieu autour de la voie verte intercommunale. La bordure centrale « route du Port » pose question, mais aussi la largeur de la voie destinée aux cycles.

Au prochain conseil, des membres de l'association « Laïcité 40 » présenteront un projet.

Calendrier à venir :

12/04 : Concert de Printemps orchestré par UJM

2704 : Kermesse Paroissiale

1er Mai : les Mayés vont venir planter le MAI à 9h en Mairie

3 Mai : Mayade

4 Mai Repas des Anciens

8 Mai : cérémonie du 8 Mai.

Fin de séance 21h28

Secrétaire de séance
Gilles LAFONT



Mme le Maire,
Sophie IRIGOYEN,

